



**Conseil Communautaire**  
**28 janvier 2020**  
**Dole – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 10 janvier 2020  
Date de publication : 05 février 2020

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 09/20

#### **Objet**

Cession de terrain à la société Estivalet Services – Les Grandes Epenottes – Dole

#### **Secrétaire de séance**

Olivier MEUGIN

#### **Rapporteur :**

Claire BOURGEOIS-REPUBLICQUE

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigny, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
C. Demortier à J.B Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jobez à J. Péchinot, M. Boué à J.M Daubigny.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
J.L Bouchard, G. Soldavini, J.C Lab, E. Schlegel, D. Troncin, D. Chevalier, V. Chevriaux, G. Coutrot, J. Drouhain, R. Curly.

Monsieur Franck ESTIVALET, gérant de la société ESTIVALET SERVICES et ASSAINISSEMENT, située à DOLE (39100), 17c rue Pierre Vernier, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole, en vue d'édifier un nouveau bâtiment comprenant bureaux, atelier et entrepôt afin de développer son activité.

La demande porte sur une parcelle d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Le prix de vente convenu est de 40 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la société Estivalet Services d'une partie de la parcelle cadastrée à Dole section DE n° 94p pour une contenance d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup> hors taxe, augmentée de la TVA sur la marge,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire d'un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 avril 2020,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2020,

Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,

- Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,  
Le 28 janvier 2020  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Estivalet Services et Assainissement – 17c rue Pierre Vernier – 39100 Dole
- Etude Barthen-Ruiz-Vandel – 8 rue Joseph Thoret – 39100 Dole

